Justificatif généré le 13/07/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 13/07/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/685396
N° d'annonce : 685396

CM-AM SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 4, rue Gaillon 75002 PARIS

879 479 491 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de CM-AM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société anonyme, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **31 juillet 2023 à 14 heures** au 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

– Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Quitus aux administrateurs,

– Examen et approbation des comptes annuels – Affectation des sommes distribuables,

– Rapport spécial du commissaire aux comptes,

– Pouvoirs.

A titre extraordinaire

– Mise en place de mécanismes de liquidité et modification corrélative des statuts,

– Pouvoirs.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code du commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique.au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à ce

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

assemblée.

Tout actionnaire, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel ; soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intérmédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Juridique, 4, rue Gaillon, 75002 PARIS.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeNxkudG1
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeNxkudG1

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)